

2. Rémunérations et avantages de toute nature ² qui découlent des **mandats** visés aux tirets 1er à 5 ³ et 7 de l'article 3, § 1er, alinéa 2, des **fonctions dérivées de ces mandats** visées au 6ème tiret de l'article 3, § 1er, alinéa 2 ⁴, **accompagnées des fiches fiscales**

<u>RÉMUNÉRATIONS - 2021</u>	<u>MONTANTS 2021</u> <u>sur base des</u> <u>fiches fiscales</u>
³ Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice : <ol style="list-style-type: none"> 1. d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bicommunautaire ou communal ; 2. d'un mandat exécutif ; 3. d'un mandat au sein d'une instance internationale ; 4. d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local ; 5. d'un mandat au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics ; 6. d'un mandat ⁽⁴⁾ dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour les y représenter. ⁴ électives ou non	
Echevin de la Ville de Bruxelles – Rémunération exprimée en brut imposable selon fiche fiscale 2021 :	100.549,09€
Présidence Intercommunale BRULABO – jetons de présence	383,01€
Présidence Intercommunale de CREMATION - jetons de présence	6.591,96€
Présidence Asbl I-City (précédemment GIAL) – pas de jetons de présence pour l'Echevin-Président	0 €
Tous les autres mandats ou fonctions dérivés sont non rémunérés	
-	
<u>AVANTAGES DE TOUTE NATURE - 2021</u>	<u>MONTANTS 2021</u> <u>sur base des</u> <u>fiches fiscales</u>
² On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l'activité professionnelle.	
Ville de Bruxelles – Echevin : ATN 2021 GSM avec abonnement, tablette, abonnement internet	180,00 €
Pas de ATN véhicule (budget de mobilité)	

3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)

AUTRES ACTIVITÉS EXERCÉES À TITRE PRIVÉ

Néant

4. **Rémunérations** perçues pour l'exercice d'une **fonction** visée au 5^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er}⁵ et les rémunérations « perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b) »⁷ pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration⁸

⁸ Seules les **catégories de revenus** suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;
- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 ^{ème} tiret	MONTANTS 2021
⁵ Il s'agit d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.	Voir catégories de revenus (supra)
Néant	
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)	MONTANTS 2021
⁷ autres activités exercées à titre privé , en ce compris celles exercées en société. « Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus	Voir catégories de revenus (supra)
Néant	

Fait à Bruxelles le

Nombres d'annexes : 3 fiches fiscales

Signature : Fabian MAINGAIN